

AU/31/113/20230309/23

Objet : Paiement prestation machine à affranchir –

Le Maire de Monteux,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT que la Commune dispose d'une machine à affranchir pour le courrier,

CONSIDERANT que le contrat de location de la machine à affranchir avec la Société Quadient est arrivé à expiration mais que le service du courrier ne peut pas être interrompu,

CONSIDERANT que la Commune est en train de négocier un nouveau contrat,

DECIDE de fixer comme suit les montants à régler à la Société Quadient sis 7, rue Henri Becquerel CS 30129 92565 RUEIL MALMAISON Cedex :

Facture n°0110928253 : 1.798,79€ttc

Facture n°0110928252 : 903,60€ttc

Facture n°2113986385 : 120,00€ttc

PRECISE que les crédits relatifs à cette dépense sont prévus au budget communal.

Monteux, le 9 mars 2023

Christian GROS



Maire de Monteux

Acte Exécutoire

Transmis le : 10.03.2023

Publié le : 10.03.2023